

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'économie,  
des finances et de la souveraineté  
industrielle et numérique

---

## **Avenant n° 2 à la Convention de délégation de gestion n° 2021-FTM-03 sur le Fonds de transformation ministériel (FTM) entre le Secrétariat général du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (SGMEF) et le Centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH)**

NOR : ECOP2335487X

### **Entre**

Le Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, représenté par Madame Anne BLONDY-TOURET, en sa qualité de responsable du Programme 218 « *Conduite et pilotage des politiques économiques et financières* » désignée sous le terme de "**délégant**", d'une part,

### **Et**

Le Centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH), représenté par Monsieur Philippe CUCCURU, directeur du CISIRH, désigné sous le terme de "**déléataire**", d'autre part,

**Vu** le décret 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** la Convention de délégation de gestion n°2021-FTM-03 du 20 février 2021,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : objet du présent avenant**

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 la durée de la convention de délégation de gestion n°2021-FTM-03 du 20 février 2021 conclue entre le Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le Centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH), dans le cadre du Fonds de transformation ministériel (FTM).

## **Article 2 : durée du présent avenant**

Le présent avenant prend effet dès sa signature par l'ensemble des parties concernées. La délégation est reconduite tacitement par période d'un an.

## **Article 3 : article d'exécution**

Le présent avenant est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 27/12/2023

Le délégant, pour le Secrétariat général du  
ministère de l'économie, des finances et de  
la souveraineté industrielle et numérique,

Le Chef du bureau SAFI 2E

Christian FALCONNET

Le délégataire, pour le Centre  
interministériel de services informatiques  
relatifs aux ressources humaines,

Le Directeur du CISIRH

Philippe CUCCURU